

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Arles
04 13 31 95 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 7n - Saint-Andiol - Réaménagement de l'entrée de la commune (route de Plan d'Orgon) - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Commune de Saint Andiol souhaite réaménager l'entrée de la commune par la RD7n (route de Plan d'Orgon) du PR 6+250 au PR 6+605.

Le projet prévoit de réduire la vitesse des véhicules en diminuant la largeur de la chaussée tout en maintenant l'alignement de platanes. Ces travaux libèreront de la place pour créer un cheminement piéton facilitant les liaisons dans le village. Cette voirie fortement réduite sera perçue comme « rue du village » avec de part et d'autre de nouveaux espaces publics. Des stationnements en épis et latéraux seront également aménagés afin d'éviter les stationnements anarchiques.

Le projet communal étant situé sur le réseau routier départemental, le Département doit transférer par convention à la commune sa qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Cette convention a également pour objet de préciser les modalités respectives d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Saint Andiol, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

Le Département contribuera financièrement à l'opération en prenant en charge la réfection de la chaussée et la moitié des bordures et caniveaux pour un montant de 55 247 €

Ce projet est par ailleurs soutenu par le Département au titre de l'aide aux communes pour un montant de 220 385 €(sur une opération évaluée à 727 725€hors réalisation des chaussées).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

